

S	Y
	Ž
d	$\exists$
Ш	Σ
Ř	Ö
<u> </u>	R
	Щ
	$\geq$
	$\equiv$
	SE
	6
	ŏ
	AU
	4

NUMÉRO	SUJET
41-2024	Adoption de la Vision territoriale transfrontalière 2050 du Grand Genève
	RESPONSABLE POLITIQUE
	Christine Girod

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre de sa mission de Bureau d'agglomération pour la partie vaudoise du Grand Genève, la Région de Nyon a élaboré, avec ses partenaires franco-valdo-genevois, un document stratégique définissant une vision partagée du développement territorial du Grand Genève d'ici à 2050.

# Contexte / Enjeux

En 2022, le Canton de Genève, le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région de Nyon ont initié la démarche Vision territoriale transfrontalière 2050. Celle-ci vise à doter le Grand Genève d'une vision stratégique de son développement territorial pour les 25 prochaines années. Ce document servira de base pour les prochaines générations de projets d'agglomération et pourrait constituer un socle commun pour la révision des instruments de planifications des différents partenaires de l'agglomération. Il doit en outre permettre de mettre en œuvre les objectifs de transition écologique de la Charte Grand Genève en transition.

La synthèse de la Vision territoriale transfrontalière a été adoptée par l'Assemblée du GLCT Grand Genève, le 2 juillet 2024.

# Objet de l'action proposée

### Structure et contenu de la Vision territoriale transfrontalière

La Vision territoriale transfrontalière esquisse une image souhaitée de l'agglomération à 2050. Elle vise d'une part à contribuer, dans le domaine des politiques à incidences spatiales, aux objectifs de transition écologique (neutralité carbone, préservation des habitats naturels, des ressources, diminution des pollutions et nuisances, etc.), tout en apportant une réponse aux enjeux de croissance démographique, d'augmentation de la demande de mobilité et d'adaptation aux changements climatiques.

Pour ce faire, la Vision est articulée autour de deux axes, déclinés chacun en trois modalités d'action.

- La primauté du socle du vivant : décrit les principes à mettre en œuvre pour garantir l'habitabilité du territoire à long terme et le maintien de bonnes conditions de vie pour les espèces vivantes (humains, faune et flore). Cet axe se décline notamment dans des actions concernant :
  - La préservation des ressources hydrologique et de l'infrastructure écologique ;

- La reconnexion entre les milieux naturels et la création de cheminements de loisir favorisant également les connexions biologiques ;
- La revitalisation des espaces bâtis (végétalisation et lutte contre les îlots de chaleur) et des terres agricoles (assurer la pérennité des exploitations et des ressources pédologiques sur le long terme).
- 2. Le rééquilibrage multipolaire de l'agglomération : décrit les principes à mettre en œuvre pour assurer la qualité de vie des habitants du Grand Genève, tout en réduisant l'impact des activités humaines sur les écosystèmes. Cet axe se décline notamment dans des actions concernant :
  - La régénération des tissus urbains (densification et rénovation), pour absorber la croissance démographique projetée sans empiéter sur les espaces naturels et agricoles, et offrir équipements et services de base à l'ensemble du territoire;
  - La mise en réseau de polarités urbaines par une armature de mobilité douce et de transports publics décarbonés et par la requalification des espaces publics ;
  - La circularisation des filières et des ressources en favorisant le réemploi des matériaux de construction, en mettant en œuvre les principes de l'économie circulaire et en rationnalisant les réseaux logistiques.

Formellement, la *Synthèse de la Vision territoriale transfrontalière* est soumise à l'adoption du Conseil intercommunal et est jointe au présent préavis.

En outre, le document de synthèse est accompagné de plusieurs documents techniques détaillant les modalités de la Vision territoriale transfrontalière. Ces documents ne sont pas joints au présent préavis, mais peuvent être consultés en ligne sur le site internet du Grand Genève (<a href="https://www.grand-geneve.org/vision-territoriale-transfrontaliere/">https://www.grand-geneve.org/vision-territoriale-transfrontaliere/</a>) et via les liens ci-après :

- <u>Rapport principal</u>: précise les orientations de la Vision et les modalités techniques de leur mise en œuvre.
- <u>Stratégie multimodale transfrontalière</u>: détaille le volet mobilité de la Vision à 2050, en matière routière, de transports publics et de modes doux.
- <u>Evaluation environnementale stratégique</u>: évalue la contribution de la Vision territoriale transfrontalière aux objectifs de transition écologique du Grand Genève.
- <u>Etude Capacités d'accueil des territoires</u>: évalue la capacité du territoire à absorber les projections démographiques produites par les organismes statistiques et propose une répartition spatiale conforme aux objectifs de la Vision.
- <u>Rapport de consultation</u>: présente les principales contributions de la consultation et les modifications apportées. Liste également l'ensemble des remarques reçues et leur traitement.

#### Consultation des autorités

Une première version du rapport principal a été soumis à l'ensemble des communes du Grand Genève, aux services cantonaux, départementaux et régionaux concernés, ainsi qu'aux commissions officielles du Canton de Genève pour consultation, du 18 mars au 26 avril 2024. En parallèle à cette phase de consultation, la Région de Nyon a organisé deux séances de présentation du document destinées aux communes, les 12 et 19 mars, ainsi qu'un échange avec les services cantonaux le 27 mars. Parmi les autorités vaudoises consultées, six services cantonaux (DGTL, DGE, DGMR, DGAV, OCDC et SPEI) et douze communes ont transmis une contribution.

Cette phase de consultation a conduit à des amendements importants du document, parmi lesquels :

- Un renforcement de la prise en compte de l'économie, sous l'angle du diagnostic et des besoins spatiaux;
- L'ajout d'un chapitre spécifique sur les besoins en équipements publics ;
- Le traitement de la croissance démographique a été clarifié, plus spécifiquement, il est précisé que la Vision territoriale ne fixe pas d'objectif de croissance, mais teste la capacité du territoire à absorber les scénarios démographiques officiels.

L'ensemble des commentaires formulés ainsi que le traitement qui en a été fait figurent dans le rapport de consultation, en annexe.

#### Mise en œuvre

La Vision territoriale transfrontalière 2050 est un document stratégique non contraignant. A ce titre, elle fixe des orientations communes, partagées par les autorités franco-valdo-genevoises de l'agglomération, qui pourront constituer un cadre pour les planifications territoriales de ses membres.

A court terme, pour le GLCT Grand Genève, la Vision territoriale transfrontalière constituera le chapitre *Vision d'ensemble* du PA5. Pour les générations suivantes, des mesures infrastructurelles identifiées dans le cadre des travaux de la Vision territoriale transfrontalière pourront être candidates au cofinancement fédéral.

A moyen terme, la Vision territoriale transfrontalière pourra servir de base conceptuelle pour la révision des planifications directrices. Pour la partie vaudoise, les orientations du futur Plan directeur cantonal (PDCn) sont compatibles avec la Vision territoriale. Si elles le souhaitent, les communes du district pourraient en outre ancrer ces principes dans un Plan directeur régional, liant les autorités communales et cantonales.

Enfin, la Vision territoriale transfrontalière liste un certain nombre d'actions dont les autorités communales et cantonales peuvent se saisir immédiatement pour accélérer la mise en œuvre des principes de la Vision territoriale transfrontalière.

### Communication

La décision du Conseil intercommunal sera communiquée dans les canaux de communication habituels de la Région de Nyon.

#### Arguments au sujet de l'intérêt de la mesure

Bénéfices pour la Région	La Région de Nyon s'accorde avec ses partenaires de
	l'agglomération sur une vision partagée et coordonnée de
	l'évolution du territoire d'ici à 2050.
Bénéfices pour les communes	Les communes disposent d'un document stratégique dont elles
	peuvent se saisir pour orienter leur propre planification.
Bénéfices pour les habitants	La qualité de vie du territoire est garantie par l'anticipation des
	défis à venir et la mise en place d'un cadre permettant un
	développement territorial harmonieux et respectueux des
	équilibres environnementaux.

### Conclusion

Par l'adoption de ce document stratégique, le Conseil intercommunal marquerait sa volonté de poursuivre la collaboration fructueuse que la Région de Nyon mène depuis une quinzaine d'années avec ses partenaires de l'agglomération du Grand Genève. Ambitieux, ce document donne des pistes concrètes pour orienter les politiques d'aménagement de notre région vers davantage de durabilité. Il permet en outre d'anticiper les défis à venir, en matière de croissance démographique et de changements climatiques.

Elle permettra enfin d'ancrer ses principes dans les projets d'agglomération, dans les stratégies régionales et, à terme, dans un futur plan directeur régional.

### **Annexes**

• Synthèse de la Vision territoriale transfrontalière

# Décision du Conseil intercommunal

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal

vu le préavis du Comité de direction 41-2024 relatif à l'adoption de la Vision

territoriale transfrontalière 2050 du Grand Genève,

ouï le rapport de la Commission ad hoc,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide d'adopter la synthèse de la Vision territoriale transfrontalière 2050 du Grand

Genève.

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 15 août 2024, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Frédéric Mani Président Boris Mury Secrétaire général